



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix neuf**, le **premier juillet**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Patrick AZZOLA, Mme Rolande LESTRADE, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Aline RABAUD, Mme Elise PIC, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, M. Christophe AVENARD, Mme Véronique BROSSON, Mme Sandrine DIDIER, Mme Claudine BERNARD.

Étaient absents excusés : Mme Marilyne AUGERY, M. Alain PANCALDI.

Étaient absents non excusés : Mme Aline COUSSY, M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Jacqueline NOEL, Mme Sandra CLOCCHIATTI, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, M. Fabrice DOGUET.

Procurations : Mme Marilyne AUGERY en faveur de M. Michel DOUSSAT, M. Alain PANCALDI en faveur de M. Michel STERVINO.

Secrétaire : M. Michel DOUSSAT.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-043 : Adoption d'une convention de mise à disposition d'un 0.5 Etp auprès de l'association LEC.

Dans un souci de répondre à la demande de certains agents municipaux de travailler dans une mission d'animation et d'encadrement auprès d'un public enfant.

Conformément aux dispositions de la loi numéro 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret numéro 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Saint Jean Du Falga met à disposition auprès de l'association LEC un 0.5 ETP à compter du 18 février 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention de mise à disposition d'un 0.5 Etp dont le projet est annexé.

D'autoriser monsieur le maire à signer la convention ci-jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte la convention et autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

Adopté à la majorité.

Abstentions : AZZOLA Patrick

Pour : 14

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-044 : Reversement des droits de place 2019 encaissés pour la fête de ST JEAN DU FALGA au Comité des fêtes.

Il convient de délibérer pour reverser les droits de place encaissés en 2019 pour la fête de Saint Jean Du Falga au comité des fêtes. Ils s'élèvent à la somme de 1736 euros.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de monsieur le maire.

Après avoir délibéré,

Autorise monsieur le maire à reverser les droits de place encaissés en 2019 pour la fête au comité des fêtes s'élevant à la somme de 1736 euros.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-045 : Admission en non valeur : Budget principal.

Madame le Trésorier de Pamiers informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2011 à 2019 pour un montant de 773.21 € (numéro de liste : 2975120212) et 8 euros (numéro de liste 3408300812).

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'**ADMETTRE** en non-valeur la somme de 773.21 euros (numéro de liste : 2975120212) et la somme de 8 euros (numéro de liste : 3408300812).

Oui l'exposé de monsieur le maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Admet en non-valeur les sommes de 773.21 euros et de 8 euros ci-dessus référencés.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-046 : Créances éteintes : budget principal (dossier : 000218066095)

La commission de surendettement des particuliers de l'Ariège a constaté la situation de surendettement de Monsieur PADINHA JOSE et RODRIGUEZ Carla. Les créances admises au titre de la procédure de rétablissement personnel concernant la mairie de Saint Jean Du Falga représentent 73.80 euros.

Par conséquent, monsieur le maire propose au conseil municipal d'admettre les créances admises à cette procédure comme éteintes et d'émettre des mandats 6542 afin de solder ce dossier.

Après l'exposé de monsieur le maire (référence du dossier numéro : 000218066095), il est proposé admettre les créances à cette procédure comme éteintes et d'émettre des mandats au 6542 afin de solder ce dossier

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'admettre les créances ci-dessus mentionnées comme éteintes.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-047 : Délimitation du périmètre façade pour la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le périmètre permettant les habitants de la commune à pouvoir prétendre à des aides pour la réfection des façades d'habitation sous certains critères. Il demande au conseil municipal de se positionner sur les voies à intégrer, à savoir :

Place de FAUREJEAN

Place de RAULY

Place du SEMAILLE

Place de Boufillou

Place de Joucla.

AL 33 : chemin de Luzent.

AM 170-171-126-128 et 140 et 130 : Rue de Rigals et rue du 14 juillet.

AN 39 : Ferme de Monié – avenue de Benagues.

A 515-516-527 : Chemin de tardibail.

AH 196 : rue Jean Armaing.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de délimiter le périmètre façade comme suit :

Place de FAUREJEAN

Place de RAULY

Place du SEMAILLE

Place de Boufillou

Place de Joucla.

AL 33 : chemin de Luzent.

AM 170-171-126-128 et 140 et 130 : Rue de Rigals et rue du 14 juillet.

AN 39 : Ferme de Monié – avenue de Benagues.

A 515-516-527 : Chemin de tardibail.

AH 196 : rue Jean Armaing.

Autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente et à signer tous documents nécessaires.

Adopté à la majorité.

Abstentions : AZZOLA Patrick

Pour : 14

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-048 : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant le nombre d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la nombre des agents recenseurs.

Monsieur le maire expose que le recensement de la population 2020 se déroulera du 15 janvier au 15 février 2020 inclus. Cette opération supervisée par l'INSEE est importante pour les communes puisque le nombre d'habitants déterminera le montant des différentes dotations de l'Etat.

Pour cette opération, la commune recrutera 6 agents recenseurs qui seront chargés de récolter les fiches de recensement par foyer, données qui seront ensuite vérifiées et transmises à l'INSEE par l'agent communal qui fait office de coordonnateur de ce recensement.

Le conseil municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
– d'une décharge partielle de ses activités.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2020.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-049 : Cheminement piétons - Avenue des Pyrénées : approbation des demandes de subvention et du plan de financement.

Monsieur le maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018, 2019 et 2020 de la région au titre des espaces publics 2019 et 2020 et du département.

Pour mener à bien ce projet, le bureau d'étude OTCE a été retenu, et, a établi l'avant-projet. L'avant-projet estime un montant prévisionnel des travaux de 523 261.7 euros. En l'espèce, les travaux sont répartis en 3 tranches :

La tranche 1 représente 183 528.30 euros H.T

La tranche 2 représente 286 833.5 euros H.T

La tranche 3 représente 52 899.90 euros H.T

Monsieur le maire expose le plan de financement de l'ensemble des travaux ci-dessous :

Tranche 1 « entrée nord de Pamiers – Rond-point du centre LECLERC ».

Dépenses H.T	Recettes H.T
Montant des travaux à 183 528.30 euros	DETR 2018 : 30 500 (16.6%)
	Région : 42 532.30 (23.2%)
	Département : 55 058 (30%)
	Commune : 55 438 (30.2%)
Total 183 528.30 euros	Total 183 528.30 euros (100%).

Tranche 2 « rond-point du LECLERC – rue Paul Nadouce »

Dépenses H.T	Recettes H.T
Montant des travaux à 286 833.5 euros	DETR 2019 : 86 000 (30%)
	Région : 44 118.7 (15.5%)
	Département : 71 009 (24.7%)
	Commune : 85 705.8 (29.8%)
Total des dépenses : 286 833.5 euros	Total des recettes : 286 833.5 (100%).

Tranche 3 « Rue Paul Nadouce – Rond-point de l'olivier ».

Dépenses H.T	Recettes H.T
Montant des travaux : 52 899.80	DETR 2020 : 15 870 (30%).
	Région : 15 870 (30%)
	Département : 10 580 (20%)
	Commune 10 579.80 (20%)
Total des dépenses : 52 899.80	Total des recettes : 52 899.80 (100%)

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les demandes de subvention concernant le projet « avenue des Pyrénées – cheminement piétons » et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Oui l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide,

d'Adopter le plan de financement,

d'Approuver les demandes de subvention.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-050 : Proposition de rédaction d'une délibération de dossier de demande de subvention pour le projet de réhabilitation de la traverse RD624 (avenue des Pyrénées).

Monsieur le Maire expose :

Le projet :

Il consiste en 3 objectifs :

- 1/ Améliorer la sécurité routière et apaiser la circulation automobile

- 2/ Rendre accessibles les trottoirs aux Personnes à Mobilité Réduites (PMR) tant en largeur (1,40m) qu'en pente en long et assurer la continuité du cheminement sur toute la traverse.
- 3/ Embellir, et donner de la qualité urbaine à cet axe principal très fréquenté, véritable épine dorsale de la commune, carte de visite et vitrine de Saint Jean du Falga.

Le tracé concerné :

Il se compose d'un linéaire très important en longueur, de la limite de commune avec Pamiers au Nord, jusqu'au Rond-point de l'Olivier et de la mairie au Sud, soit un peu moins de 1.5 km.

Le projet se décompose en 3 tranches de travaux :

- 1/ Pour la section au nord de la limite communale de Pamiers (château d'eau) jusqu'au Rond-point du supermarché E Leclerc, le devis initial de travaux était de 200 990 € HT. Ce dernier est légèrement revu à la baisse et se chiffre dans le présent projet à 183 528,3 € HT
- 2/ Pour la section centrale allant du rond-point Leclerc à la rue Paul Nadouze (Etablissement Marchand), le projet a sensiblement évolué puisque la commune a décidé de jouer la carte de l'embellissement en donnant en particulier, une large place à l'intégration paysagère du projet par l'implantation de végétaux, et ce pour un devis augmenté de 67 600 €.

Donc d'un devis initial de 219 233 ,5 €, le devis de la Tranche 2 passe à 286 833, 5 €

- 3/ Pour la troisième section, la plus au Sud, des établissements Marchand au rond-point de l'Olivier, les trottoirs seront mis à une largeur convenable pour l'accessibilité. De plus, la commune souhaite engager une troisième tranche sur ce tronçon qui permettrait de remettre à niveau le revêtement parfois dégradé, et surtout pour donner une cohérence et une harmonie de revêtement sur l'ensemble de la traverse de la commune.

Bilan financier actualisé 2019 :

1/ Tranche 1 : travaux : 183 528,3 €

2/ Tranche 2 : travaux : 286 833 ,5 € (avec en plus du dossier initial 67 600 € de plantations)

3/ Tranche 3 : 52 899.80 € (revêtement des trottoirs de la Tr3 pour harmoniser avec l'ensemble)

4/ Tranche 4 : 11 400 € (charge de maîtrise d'œuvre liées au chantier prises en compte)

Total prévisionnel du Projet : 534 661.6 € HT

Nous rappelons au conseil municipal que la délibération du conseil départemental de l'Ariège en date du 2 mars 2018 prévoyait une estimation du montant total des Tranche 1 et Tranche 2 de 420 223 euros H.T pour un taux fixe de 30%, soit une subvention de 126 067 €.

Le nouveau projet 2019 donne une estimation du total des nouvelles Tranche 1, Tranche 2, Tranche 3 et Tranche 4 de 534 661.6 € H.T. Par conséquent, la subvention serait de 160 398.48 € pour un taux fixe de 30%.

Or, il convient d'enlever la subvention du conseil départemental déjà octroyée en mars 2018, soit 160 398.48 euros – 126 067 = **34 331.48€.**

Au vu des motifs ci-dessus énumérés, nous sollicitons le département de l'Ariège pour une subvention de 34 331.48 euros.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

Adopte le plan de financement et demande la subvention de 34 331.48 €.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses.

Madame PIC Elise rapporte le mécontentement de certains administrés devant le Conseil municipal concernant le mauvais entretien du cimetière. Notamment il est constaté la présence de nombreuses herbes hautes. Monsieur AZZOLA Patrick indique que ce sont les herbes des sépultures non entretenues qui sont hautes. En effet, les agents municipaux ne peuvent pas intervenir sur les sépultures privées.

Madame DIDIER Sandrine interpelle le conseil municipal sur les nombreux problèmes de tranquillité publique constatés le soir devant l'école élémentaire. Monsieur le Maire informe que la mairie a déjà alerté les forces de l'ordre à ce sujet.

Madame BERNARD Claudine questionne Monsieur le Maire sur la possibilité de rajouter des jeux au parc pour enfants. Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de remplacer certains jeux vétustes avant d'en rajouter.